DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

2022_042
Feuillet n°63

ETUDE SCOLAIRE - TARIF

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2129-22 ;

Vu la délibération N° 1 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la décision n° 2022_020 du 31 mai 2022 fixant le prix de l'étude scolaire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces tarifs ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La présente décision abroge la décision n° 2022_020 à partir du 7 juillet 2023, date d'effet de la présente décision, pour le prix de l'étude scolaire de la rentrée 2023.

ARTICLE 2 :
Le prix de l'étude scolaire est porté à 1.60 € unitaire.
Les eTickets ne sont ni repris, ni échangés.

ARTICLE 3 :
Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, Monsieur le Receveur Municipal, le Service Administration Générale, le Secrétariat Général.

Vu, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAELE
Date de signature : 20/12/2022
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX